

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le deux décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 25 novembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, D. JARRY, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANONNE, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G. PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : F. THIBERVILLE, F. THERET, R. LUCAS, E. LE TORIELLEC.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33
Monsieur Bernard MONTURY a été élu secrétaire de séance.

SIGNATURE DE LA CONVENTION SOCLE LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) 2025/2030 ET DES PROGRAMMES D' ACTIONS DES BAILLEURS PAS-DE-CALAIS HABITAT ET MAISONS ET CITES (24/129)

Monsieur Ould Rabah rappelle la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains pour la période 2024-2030 et abrogeant le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et que l'article 73 de la loi de finances 2024 du 29 décembre 2023 modifie l'article 1388 bis du code général des impôts en appliquant l'abattement TFPB sur la période 2025-2030. Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un Contrat de Ville et d'une convention, annexée à celui-ci, conclue avec les communes, l'établissement public de coopération intercommunale, le représentant de l'État dans le département et les bailleurs sociaux concernés, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Il précise que cette convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » (approuvé par la délibération n°24/014 du conseil communautaire en date du 22 février 2024 et signé le 11 avril 2024) à compter de 2025 jusqu'en 2030.

L'abattement de la TFPB permet aux organismes HLM de traiter des besoins spécifiques des quartiers. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service de ces quartiers, en y renforçant leurs interventions dans les thématiques suivantes :

- Le renforcement de la présence du personnel de proximité (gardiennage, surveillance, médiation sociale, référent sécurité)
- La formation / le soutien des personnels de proximité
- Le sur-entretien (nettoyage, enlèvement des tags, réparation d'équipements vandalisés, renforcement de la maintenance)
- La gestion des déchets et des encombrants / épaves
- La tranquillité résidentielle
- La concertation / sensibilisation des locataires
- L'animation, le lien social, le vivre-ensemble (soutien aux actions, service aux locataires, actions d'insertion, mise à disposition de locaux)
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service (travaux de sécurisation, amélioration de la signalétique, etc.)

Les plans d'actions de l'abattement TFPB doivent être déclinés par quartier et par bailleur. A cet effet, le bailleur Pas-de-Calais habitat prévoit sur le quartier Rotois Saint-Roch, dans le cadre de cet abattement TFPB pour les années 2025/2026/2027 de :

- Réparer les équipements vandalisés
- Procéder à l'enlèvement rapide des encombrants « sauvages » par une entreprise d'insertion
- Travaux d'embellissement du local « Relais Petite Enfance » boulevard des Tilleuls
- Mettre en place des actions en faveur de la démocratie participative / actions de soutien aux initiatives des habitants
- Développer les chantiers insertion pour la réfection des halls d'entrée

Le bailleur Maisons et Cités, a programmé, sur le quartier de la plaine du 7 (partie située sur la commune de Courrières) pour les années 2025/2026/2027 :

- La programmation d'opérations favorisant le bien vivre ensemble et le lien social
- La réalisation d'ateliers de concertation/sensibilisation avec les locataires afin de répondre à leurs besoins
- La réalisation de petits aménagements sur le jardin rue de Senlis par le biais de l'insertion

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB conclue pour les années 2025 à 2030, pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

Monsieur Ould Rabah propose aux membres de l'assemblée de signer la convention-socle (arrivant à son terme le 31 décembre 2024) pour l'utilisation de cet abattement dans les quartiers prioritaires de la CAHC sur la durée du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » ainsi que les programmes d'actions présentés par les bailleurs Pas-de-Calais habitat et Maisons et Cités pour les années 2025/2026/2027.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

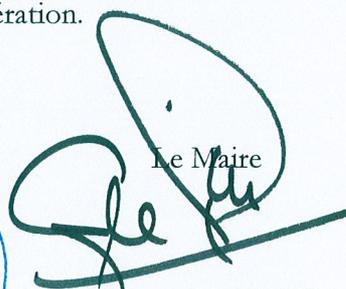
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer la convention sociale locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2025/2030 avec une clause de revoyure en 2027,

VALIDE les programmes d'actions présentés par les bailleurs Pas-de-Calais habitat et Maisons et Cités pour les années 2025/2026/2027 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer les programmes d'actions liés à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les années 2025/2026/2027, et les éventuels avenants liés à toute modification du plan d'actions, notamment en cas de reliquats découlant des précédentes programmations, ainsi que toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.



Le Maire

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.